

CONVENTION DE STAGE – ETUDIANTS UMONS qui effectuent un stage à l'extérieur  
MASTER DE SPECIALISATION EN SCIENCES DU LANGAGE  
Année académique 2015-2016

Toutes les formalités suivantes doivent impérativement être effectuées et clôturées  
avant le début du stage

- 1 Le secrétariat de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage fournit à l'étudiant:
  - une convention de stage
    - à signer par les trois parties: l'étudiant stagiaire, le représentant de l'institution d'accueil et le représentant de l'UMONS (Directeur de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage)
    - en trois exemplaires originaux: un exemplaire signé est remis à chaque partie (l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage conserve l'exemplaire destiné à l'UMONS).
  - un document NISS, à retourner au Secrétariat de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage, rempli et signé par l'étudiant.
  - une fiche d'analyse des risques du poste à pourvoir par le stagiaire, à remplir par l'organisme d'accueil et à retourner au Secrétariat de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage qui le fait suivre au Service de Prévention
  - A la demande de l'entité de stage, lui fournir le document "Attestation d'assurance".
- 2 Si l'examen médical préalable est requis en fonction de l'analyse des risques:
  - il est réalisé en général par le SPMT
  - la convocation des étudiants est effectuée par le SPMT: visite médicale
  - les résultats sont communiqués à l'étudiant par le SPMT, et une copie est envoyée à l'UMONS

Remarque: l'évaluation de santé doit avoir lieu au moment où le stagiaire effectue pour la première fois un stage. Lors des stages suivants, l'évaluation de santé préalable n'est répétée que si le stagiaire est exposé à un nouveau risque pour lequel il n'a pas eu d'évaluation de santé (d'où l'importance de conserver les résultats de l'examen médical au Service Prévention).

- 3 Centralisation des documents (convention de stage + document NISS) au Secrétariat de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage.
  - Un dossier de stage est ouvert au nom de chaque étudiant et contient une analyse de risques + le cas échéant, les résultats de l'examen médical: au Service Prévention.

Remarque: Pour les stages effectués à l'étranger, en Flandre ou dans la Communauté germanophone, des bourses peuvent être accordées par le bureau des Relations Internationales. Une demande spécifique doit être introduite via le formulaire ad hoc disponible au bureau.

Un exemplaire des conventions de stage Erasmus sera transmis au bureau des Relations Internationales.

CONVENTION DE STAGE – ETUDIANTS UMONS qui effectuent un stage à l'extérieur  
NISS  
MASTER DE SPECIALISATION EN SCIENCES DU LANGAGE  
Année académique 2015-2016

ENTRE:

- L'Université de Mons (UMONS), dont le siège est établi à 7000 Mons 20 Place du Parc, et représentée par Madame PICCALUGA, Directrice faisant fonction de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage;

Ci-après dénommée "UMONS";

- L'organisme d'accueil .....  
.....(dénomination),  
dont le siège est établi .....  
.....(adresse du siège),  
et représentée par .....  
..... (nom, prénom, titre),

Ci-après dénommé "organisme d'accueil";

- Madame, Mademoiselle, Monsieur .....  
.....  
..... (nom et prénom, date de naissance, adresse),  
stagiaire, étudiant(e) inscrit(e) en Master complémentaire en Sciences du Langage, option .....  
.....  
..... (cursus, année d'étude et orientation du stage),

Ci-après dénommé "stagiaire".

Il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l'organisme d'accueil, l'UMONS et le stagiaire.

Article 2. Objet et programme du stage

Le stage est effectué dans le cadre du programme académique et a pour objectif essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à .....  
..... (Institut).

Ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme sanctionnant les études de Master complémentaire en sciences du langage, option .....  
parcours .....

Le programme de stage est établi en fonction du programme général de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage, ainsi que de la spécialisation de l'étudiant.

Il ne sera en aucun cas imposé au stagiaire des tâches étrangères à sa formation. En cas de manquement à cette règle, l'UMONS se réserve le droit de résilier la convention de stage dans le respect de l'article 11.

### Article 3. Durée

Le stage se déroule du ..... au

La durée effective du stage est de  
Jour et horaires:

La présence du stagiaire sur le lieu de stage est obligatoire. Tout congé de maladie doit être justifié par un certificat médical. Le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil contrôle les présences de l'étudiant et avertit le responsable du stage au sein de l'UMONS en cas d'absence non justifiée.

### Article 4. Identification des personnes responsables

Le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil est  
.....

,  
qui sera chargé de superviser le stagiaire sur le lieu de stage.

Le responsable du stage au sein de l'UMONS est  
.....  
.....

,  
qui assurera la supervision du stage à l'Université. Toute question relative à l'exécution du stage sera concertée avec lui.

### Article 5. Statut du stagiaire

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve sa qualité d'étudiant. Le stagiaire doit être en ordre d'inscription à l'UMONS. Il est susceptible de produire sa carte d'étudiant à tout moment.

Cette convention ne donne, en aucun cas, naissance à un contrat de travail ou d'étudiant au sens de la loi du 3 juillet 1978.

Le stagiaire doit en outre être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

### Article 6. Assurances

La responsabilité civile qui pourrait incomber au stagiaire du fait de dommages occasionnés à des tiers lors de son stage, ainsi que les accidents corporels dont pourrait être victime le stagiaire lors du stage et/ou sur le chemin du stage sont garantis par les polices souscrites par l'UMONS auprès de DEXIA et de ETHIAS, dans les limites des conditions générales et spéciales desdites polices.

En cas d'accident, le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le responsable des assurances, Monsieur Hugues KANABUS (rue du Parc 23 – 7000 Mons – Tél.: 065 37 37 48) et le Service Prévention, Monsieur Freddy DECOT (Site du Joncquois – 7000 Mons – Tél.: 065 37 45 92).

Si le stage concerne une activité ayant rapport directement ou indirectement avec le phénomène nucléaire ou l'utilisation d'explosifs, le responsable du stage en avise préalablement Monsieur Hugues KANABUS (rue du Parc 23 – 7000 Mons – Tél.: 065 37 37 48).

#### Article 7. Respect des règles en vigueur

L'organisme d'accueil s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux étudiants stagiaires.

Le stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches faisant l'objet du stage, dans le respect des règlements en vigueur dans l'organisme d'accueil et des dispositions édictées par les impératifs de sécurité. Le stagiaire respecte également les règles déontologiques inhérentes au milieu professionnel et à l'activité exercée.

En cas de non-respect de ses obligations par le stagiaire, le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage conformément à l'article 11, après en avoir averti, par écrit, le responsable du stage au sein de l'UMONS (sans préjudice de l'application du règlement disciplinaire de l'UMONS).

#### Article 8. Confidentialité

Sauf stipulation écrite contraire, le stagiaire est soumis à l'obligation absolue de secret professionnel, et s'engage donc à ne dévoiler à des tiers, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles auxquelles il a accès directement ou indirectement dans l'exécution de son stage. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations se trouvant déjà dans le domaine public, ou dont l'étudiant peut établir qu'elles étaient en sa possession avant leur communication par l'entreprise, ou que l'étudiant aurait obtenu d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'entreprise.

L'UMONS s'engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le stagiaire. En revanche, la responsabilité de l'UMONS ou de son personnel ne peut être engagée en cas de violation par le stagiaire de son obligation de confidentialité.

Sauf accord contraire écrit de l'organisme d'accueil, le stagiaire s'engage à remettre à l'organisme d'accueil à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

#### Article 9. Evaluation du stagiaire

A la demande du responsable du stage au sein de l'UMONS, le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil complète un certificat de stage, qui comporte les dates de début et de fin de stage, la description des travaux confiés au stagiaire, ainsi qu'une appréciation du candidat (assiduité, motivation, qualité du travail, comportement général).

#### Article 10. Protection médicale des stagiaires

La protection médicale des stagiaires est assurée conformément à la réglementation en vigueur (AR 21/9/2004).

L'organisme d'accueil s'engage à transmettre au Secrétariat de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies du Langage, les résultats de l'analyse de risques liés au poste de travail. Il précise si une surveillance de santé est nécessaire et de quelle surveillance de santé il s'agit. Il mentionne également si le stagiaire doit subir certaines vaccinations et s'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures en rapport avec la protection de la maternité.

Si l'analyse de risque démontre que le stagiaire ne court aucun risque, la surveillance de santé n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, le stagiaire doit subir un examen médical préalable, qui est effectué avant le début du stage et a pour but de déterminer si le stagiaire est médicalement apte à la fonction qu'il assumera.

Pour l'examen médical préalable, il est fait appel au service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l'UMONS fait appel (Service de prévention et de médecine du travail des communautés française et germanophone de Belgique, Rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons).

#### Article 11. Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie notifie par écrit une mise en demeure à la partie défaillante. En l'absence de réaction de la partie défaillante dans un délai de 5 jours à compter de la notification, la partie lésée peut résilier la convention avec effet immédiat.

#### Article 12. Juridiction et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi belge. A défaut d'accord amiable, les Cours et tribunaux de Mons seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat.

Fait à ..... , le  
.....

Fait en 3 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'organisme d'accueil  
*(Signature précédée de la mention  
"Lu et approuvé")*

Pour l'UMONS  
*(Signature précédée de la mention  
"Lu et approuvé")*

Le stagiaire  
*(Signature précédée de la mention  
"Lu et approuvé")*